

ARVE\_2026\_13



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°13 / 2026

<b><u>Mandature 2026 – 2032</u></b> <b>Désignation du correspondant</b> <b>Défense</b>	<u>Nature de l'acte :</u> 5.3 Institution et vie politique / Désignation des représentants
--	--

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire de la commune de Buchelay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant Défense,

**Vu** les élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

**Vu** la délibération n°DELB\_2026\_I\_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

**Considérant** la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de Défense ;

**Considérant** l'absence d'élu désigné en qualité de correspondant Défense au sein du Conseil municipal de Buchelay élu le 15 mars dernier,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la désignation de Monsieur Philippe Milon en qualité de correspondant Défense, pour toute la durée de son mandat.

**ARTICLE 2** : la fonction de correspondant Défense n'ouvre droit à aucune indemnité complémentaire.

**ARTICLE 3** : Le correspondant Défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

- de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
  - De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
  - D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
  - De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'au SDIS 78.

Buchelay, le 14 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane Tremblay,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 16/04/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

